

A R R E S T
DU CONSEIL D'ETAT
DU ROY,

QUI Ordonne qu'à commencer du lendemain de la publication, les anciennes Espèces fabriquées ou reformées en vertu des Edits de 1689. & 1690. auront cours, le Louis d'Or, pour 11.l. 15.s. Et l'Ecu pour 63.s. Qu'elles seront reçues dans les Monoyes & Bureaux de Recepte, le Louis d'Or pour 12.l. 5.s. & l'Ecu pour 65.s. & que les Pistoles d'Espagne de poids auront cours pour 11.l. 15.s.

Du premier Decembre 1693.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'étant fait représenter en son Conseil, son Edit du mois de Septembre dernier, & la Declaration de Sa Majesté du onze Octobre suivant, par lesquels Elle auroit ordonné que les Louis d'Or & d'Argent fabriquez ou reformez en vertu dudit Edit, auroient cours & seroient exposez dans le public; Sçavoir l'Ecu pour 72. s. & les diminutions à proportion; & le Louis d'Or pour 14. l. les doubles & demis à proportion: & que les anciennes Espèces d'Or & d'Argent qui ont esté fabriquées ou reformées en execution des Edits du mois de Decembre 1689. & 1690. auroient cours & seroient exposees dans le public; Sçavoir l'Ecu à 62. s. & les diminutions à proportion: Et les Louis d'Or pour 11. l. 10. s. les doubles & demis à proportion, & que lesdites Espèces,

même les anciennes non reformées qui ont esté décriées dans le public, seroient reçûes dans les Hôtels des Monoyes pour y estre reformées; Sçavoir l'Ecu à 63. s. & les diminutions à proportion; & les Louis d'Or à 11. l. 14. s. les doubles & demis à proportion. Et sa Majesté voulant pour l'avantage de ses sujets, en consideration de la seconde augmentation portée par la Declaration du onze Octobre dernier, leur donner plus de part dans le profit de la Reformation, en faisant recevoir dans le public & dans les Hôtels des Monoyes, sur un pied plus fort, les Espèces qui y seront aportées pour estre reformées: Ouy le Rapport du Sieur Phelypeaux de Pontchartrain, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur General des Finances. SA MAJESTE' EN SON CONSEIL, a Ordonné & Ordonne, que les Espèces qui ont esté fabriquées ou reformées en execution des Edits du mois de Decembre 1689. & 1690. auront cours & seront exposées dans le public; Sçavoir, les Ecus sur le pied de 63. s. & les diminutions à proportion: Et les Louis d'Or, sur le pied d'onze liv. 15. s. les doubles & demis à proportion. Fait S. M. défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de les exposer ni recevoir sur un plus haut pied, sur les peines portées contre les Billonneurs par la Declaration du mois de Novembre dernier. Ordonne en outre S. M. que les anciennes Espèces non reformées & décriées dans le public, & celles qui ont esté reformées ou fabriquées en vertu des Edits du mois de Decembre 1689. & 1690. qui seront portées aux Hôtels des Monoyes pour y estre reformées, y seront reçûes à commencer du lendemain de la publication du present Arrest; Sçavoir, les Ecus à raison de 65. s. & les diminutions à proportion; Et les Louis d'Or à raison de 12. l. 5. les doubles & demis à proportion. V E U T ET ORDONNE Sa Majesté, que toutes lesdites Espèces soient reçûes sur le même pied, dans tous les Bureaux de ses Receptes, même par les Changeurs & Collecteurs, ainsi qu'il est porté par l'Edit du mois de Septembre dernier. E T voulant Sa Majesté donner cours aux Pistoles d'Espagne de poids sur un pied proportionné à leur valeur intrinseque, & à l'évaluation des Louis d'Or non reformez, Sa dite Majesté a or-

donné & ordonne, qu'à commencer du lendemain de la publication du présent Arrest, les Pistoles d'Espagne de poids auront cours & seront exposées dans le public à raison d'onze liv. 15. la piece, les doubles & demies à proportion, & qu'elles seront reçûes dans les Bureaux de Recepte des Deniers du Roy sur le pied de 12.l.5.s. Et qu'à l'égard de celles qui seront portées aux Hostels des Monoyes, pour y estre converties en nouvelles Especies aux Coins & Armes, Titre & Poids portez par l'Edit du mois de Septembre dernier, la valeur en sera payée sur le pied de 444. l. le Marc. Enjoint Sa Majesté aux Officiers des Cours des Monoyes; & aux Sieurs Intendants & Commissaires départis pour l'exécution de ses Ordres dans les Provinces du Royaume, de tenir la main à l'exécution du présent Arrest, qui sera leu, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Versailles le premier jour de Decembre 1693. Signé, D E L A I S T R E.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre Daufin de Viennois, Comte de Valentinois & Diois, Provence, Forcalquier, & Terres adjacentes: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours des Monoyes: & à nos amez & feaux Conseillers en nos Conseils, Commissaires départis pour l'exécution de nos Ordres dans les Provinces de nostre Royaume, Salut. Nous vous mandons & enjoignons de tenir la main à l'exécution de l'Arrest, dont l'extrait est cy. attaché sous le contrescel de nostre Chancellerie, cejourdhuy donné en nostre Conseil d'Etat, pour l'exposition des Especies y mentionnées. Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'entiere execution dudit Arrest, tous commandemens, significations, sommations, & tous autres actes & exploits necessaires sans autre permission. Voulons que ledit Arrest soit leu, publié, & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore: & qu'aux copies d'icelui, & des Presentes, collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme aux originaux: **CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR.** Donné à Versailles le premier jour de Decembre l'an de grace 1693.

4

& de nostre Regne le cinquante-unième, Signé, Par le Roy
Daupin, Comte de Provence en son Conseil, DELAISTRE.
Et scellé.

*LE U, publié & enregistré : Ouy & ce regnerant le Procureur General
du Roy, pour estre executé selon sa forme & teneur, suivant l'Arrest de
ce jourd'huy. Fait en la Cour des Monoyes, les Semestres assemblez, le 2.
Decembre 1693. Signé, HERARDIN.*

De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD, premier
Imprimeur du Roy, & seul pour la Monoye.